

## PROCÈS VERBAL– Conseil municipal du 2 juillet 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32  
Nombre de présents : 23  
Nombre de pouvoirs : 01  
Nombre de votants : 24

Convocation transmise le 25 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de MELLE, légalement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil municipal de la mairie de Melle, sous la présidence de Monsieur Sylvain Griffault, Maire.

### Présent - es :

BERNARD RIVIERE Mélanie	DALLAUD Hélène	POTHIER François
BERTRAND Johnny	FACHIN Céline	PUTEAUX Sylvain
BILLAUD Line	GICQUIAUD Floriane	SABOURIN BENELHADJ Muriel
BRAUD David	GIRAULT Anne	SERVANT Françoise
BRUNET Pascal	GRIFFAULT Sylvain	SIMIONI Jean-François
CHAUVET Christophe	KLINGLER Sarah	TEXIER Jérôme
COURTIN Béatrice	MANGUY Fabienne	TOUZOT Alain
COUTINEAU Liliane	OUVRARD Pierre	

### Absent - es ayant donné pouvoir :

LABROUSSE Christophe à CHAUVET Christophe

### Absents excusés :

BASSEREAU Véronique	LACOTTE Claude	RIVASSEAU Magali
DIAZ TORRES GOITIA Elsa	LOGETTE Kévin	VEZIEN Christian
FOISSEAU Josette	PENIGAUD Jean-Christophe	

### Désignation à main levée et à l'unanimité :

- du Secrétaire de séance : Sylvain PUTEAUX
- de l'Auxiliaire du secrétaire de séance : Sara NURSE

### Adoption du procès-verbal de la séance du 21 mai 2025 :

M. le Maire ouvre la séance en proposant une délibération supplémentaire par rapport à la note de synthèse, en point n°22, afin d'adhérer à un groupement d'achat (CANUT). Aucune opposition. Le projet de délibération sera donc présenté et le point n°22 de la note de synthèse passera en point n°23.

M le Maire interroge l'assemblée sur l'approbation du conseil municipal précédent. Jérôme Texier revient sur l'absence de Anne Texier, la Directrice Générale des Services,

explicitée lors du dernier conseil municipal. Il souhaite saluer l'investissement de Anne Texier au sein de la collectivité durant dix-huit ans et souhaiterait que son travail soit considéré et reconnu.

M. le Maire précise que lors du précédent conseil, le texte lu a été celui co-rédigé avec Anne Texier.

M le Maire propose que la fin de détachement de Anne Texier étant prévue pour le mois d'octobre, le conseil municipal du 17 septembre prochain soit l'occasion d'un accueil et de reconnaissance du travail accompli au cours de ces 18 années d'engagement auprès de la municipalité.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité moins deux abstentions.

## Table des matières

Information / Décisions prises par M le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées le 15 novembre 2023.....	4
78. Participation SMAEP4B protection incendie 2025.....	5
Information « Tous s'en Mêlent ».....	5
Point d'information Centre de santé.....	6
79. Création d'un poste non permanent de chargé de mission « Santé ».....	7
80. Budget général : Présentation en créances éteintes suite à effacements de dettes.....	8
81. Régularisation d'un emprunt en solde négatif.....	8
82. Budget général : Admissions en non-valeur.....	9
83. Budget annexe Énergies renouvelables : décision modificative n°1.....	9
84. Biennale d'art contemporain : convention de partenariat avec « Un été particulier ».....	10
85. Attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives.....	10
86. Attribution de subventions de fonctionnement aux associations culturelles et d'éducation populaire.....	11
87. Attribution de subventions de fonctionnement aux associations de jeunesse.....	12
88. Attribution de subventions de fonctionnement aux associations liée à l'environnement.....	13
89. Conférence du CPO (Centre Protestant de l'Ouest), gratuité de la salle du Méliès.....	13
90. Attribution de subventions à l'ANVITA.....	13
91. Convention de partenariat avec Le Moulin du Roc – Scène nationale de Niort.....	13
92. Tarifs de service pour des animations naturalistes.....	14
93. Dénomination rue ZAC du Pinier.....	15
94. Licence IV K'va Bières.....	16
95. Tarifs des services municipaux – utilisation du domaine public en vue d'y exercer une activité économique : reprise de la délibération n°107 du 15 mai 2019.....	17
96. Adhésion à la centrale d'achat CANUT.....	20
Point d'information PLUIH.....	21

## Information / Décisions prises par M le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées le 15 novembre 2023

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°4 (montants TTC)			
15-mai-25	Pôle patrimoine et végétal : achat d'un broyeur frontal	8 952,00 €	Equip Jardin - Chauray
22-mai-25	Décision n°47 / Aménagement du centre-bourg de Paizay le Tort : réalisation d'une mission de maîtrise d'oeuvre, à partir de la phase AVP/APS	105 776,70 €	Phytolab et ses co-traitants - Nantes
03-juin-25	Plaques de recouvrement pivots	2 385,76 €	Foussier - Allones (Sarthe)
11-juin-25	Achat de pièces pour broyeurs	2 530,21 €	Norematt - Le Pin
11-juin-25	Achat de panneaux de signalisation routière et lieux	4 283,53 €	Signaux Girod - La Vergne
11-juin-25	Achat de gazole pour CTM	6 836,40 €	Fallourd - St Maixent l'E.
17-juin-25	Achat de carrelage pour la salle des Groies à Mazières sur Béronne	4 699,09 €	VM Matériaux - Brioux sur Boutonne
18-juin-25	Impression Vivre à Melle n°130	2 328,00 €	Imprimerie Prouteau - Bressuire

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°5 (loyer mensuel net de TVA)			
20-mai-25	Décision n°45/ Signature d'un bail de location de bureau Centre Saint Joseph (ils n'occuperont plus que 3 bureaux d'une surface totale de 58,90 m²).	540,52 €	avec M Moreau, Président de l'association Bio Nouvelle Aquitaine
11-juin-25	Décision n°49 / Signature d'un bail de location pour le bureau n°106 situé au 12B rue St Pierre à Melle.	128,66 €	avec M Martial Favre, Président de l'association ADEAR Terre - Mer
	Signature d'un bail de location pour le bureau n°107 situé au 12B rue St Pierre à Melle	186,56 €	avec M Jean-Loup Mercier, Président de l'association Solidarité Paysan

### Décisions prises dans le cadre de la délégation n°26

21-mai-25	Décision n°46 / Demande de financement pour le Pôle des solidarités	150 000 € 150 000 €	auprès de l'État au titre du Fonds vert auprès de la Communauté de communes Mellois en Poitou au titre du Projet de territoire 2030
-----------	---	------------------------	--

### Décisions prises dans le cadre d'une délégation ponctuelle

26-mai-25	Décision n°48 / Budget général - Décision modificative : Transfert de crédits en section de fonctionnement - dépenses	5 000 €	vers le compte Fournitures de petits équipements
-----------	---	---------	--

## 78. Participation SMAEP4B protection incendie 2025

La commune de Melle a transféré sa compétence défense incendie au Syndicat 4B. Suite à la réalisation des schémas communaux de défense extérieure contre l'incendie sur les 21 communes ayant transféré leur compétence incendie, un programme pluriannuel d'investissement a été établi pour la période 2022 à 2031 par le Syndicat 4B pour mettre à niveau la défense incendie dans les zones non couvertes.

Conformément à la délibération du Comité Syndical du Syndicat 4B en date du 14 octobre 2021, le financement de ce programme d'investissement est basé pour moitié sur la mutualisation selon les mêmes critères que pour les appels de fonctionnement et pour moitié par le portage par les communes directement concernées par l'implantation de nouveaux ouvrages.

En 2024, les ouvrages de défense incendie implantés et réceptionnés dans le cadre de ce programme sont les suivants :

Communes	Lieux-dits	Ouvrages	Montant HT après déduction DETR
MARCILLÉ (Pouffons)	Chalandray	Outre de 60 m3	6 159,00 €
PÉRIGNÉ	Taverne	Outre de 120 m3	10 134,00 €
CELLES SUR BELLE (Montigné)	Moindrouze	Outre de 120 m3	8 481,00 €
SÉLIGNÉ	Champs Guillemain	Outre de 120 m3	8 646,00 €
LIMALONGE	Chez Colin	Poteau incendie	2 307,00 €
MELLE (Mazières sur Béronne)	Charzay	Poteau incendie	1 764,00 €
			37 491,00 €

Au vu de ce qui précède, la commune doit verser en 2025 au Syndicat 4B une subvention d'équipement d'un montant de 1 764 € € au titre du programme d'investissement 2024. Cette somme doit être inscrite au budget primitif 2025 en section d'investissement à l'article comptable 204 et sera versée en une seule fois au Syndicat 4B après émission d'un avis des sommes à payer. Cette subvention devra être amortie sur une durée de 5 années.

Pascal Brunet précise que la formulation de subvention n'est pas exacte, il s'agit d'une participation. M le Maire précise qu'il s'agit de la délibération proposée par le SMAEP4B.

L'assemblée décide à l'unanimité d'autoriser le versement de la subvention d'équipement présentée ci-dessus et inscrit la somme correspondante au budget primitif 2025.

### Information « Tous s'en Mêlent »

Béatrice Courtin présente le programme. En amont de l'événement du 14 juillet, le collectif centre socioculturel du mellois, Groupement d'entraide mutuelle « Au Gré du vent » et l'association Bêche à Melle proposeront des activités autour de l'alimentation sur l'ensemble de la commune (fabrication de smoothies, atelier cuisine avec une diététicienne, photosynthèse d'épinards ou de feuilles de légumes, dégustation de crudités issues d'inventus ou déclassés et confection d'une soupe froide à partir de ces légumes, mousse au chocolat sans œufs, jeu « La Marmite »).



Anne Girault présente une opération portée par le groupe de travail Accueil inconditionnel. Un plat « poulet mafé » sera préparé et les bénéfices de la vente seront reversés à l'association Ça passe par toi.

## Point d'information Centre de santé

Il est expliqué que le projet de Pôle de santé prendra place au sein d'un bâtiment existant, l'ancienne maison de retraite « les Charmilles », d'environ 1 500m<sup>2</sup>, récemment désaffectée. Il s'agit d'un projet vertueux axé sur la reconquête d'une friche urbaine. Sa situation est stratégique à l'échelle de Mellois en Poitou mais également à l'échelle de la commune, à proximité immédiate du cœur de bourg de Melle, des équipements sportifs, du collège et sur le parcours de la « coulée douce », axe de mobilité active structurant à l'échelle de la commune nouvelle.

Le bâtiment accueillera plusieurs fonctions :

- Le centre de santé, qui occupera environ un tiers du bâtiment. Un groupement d'intérêt public (GIP) devrait être créé,
- Des bureaux à louer, hors GIP, pour des professions médicales, paramédicales ou liées à la santé, qui occuperont également environ un tiers,
- Des espaces communs à ces deux pôles (salle de pause, toilettes, douches, bureaux...),
- Des logements pour des stagiaires ou autres professions médicales ou liées, occuperont le dernier tiers.

M le Maire explique qu'une rencontre sera réalisée avec des médecins pour éprouver cette programmation des lieux.

Deux entrées patientèle distinctes seront créées pour le Centre de santé et la partie libérale. Elle se feront côté avenue Clément Pineau, qui permet le plus de stationnement sur la parcelle mais également de l'autre côté de l'avenue Clément Pineau (côté stade du Pinier).

M le Maire présente les phases d'aménagement en indiquant que la partie centre de santé était prioritaire. Dans un second temps, la partie libérale sera aménagée. Une phase ultérieure concernera l'aménagement de la zone « tampon », qui n'a actuellement pas de destination et permettra d'agrandir le centre de santé ou la partie libérale, en fonction du besoin qui sera observé et de la demande.

Une première visite réalisée avec le Conservatoire régional des énergies renouvelables (CRER) a souligné que le bâtiment était en bon état, y compris au niveau de l'isolation thermique. Le CRER va étudier l'option de chauffage géothermie.

**Arrivée de David Braud à 19h02.**

Alain Touzot demande s'il y a des médecins déjà intéressés pour intégrer le centre de santé et s'ils envisagent de s'organiser collectivement.

M le Maire évoque que des praticiens intéressés sont déjà connus, tant pour la partie centre de santé, que libérale et que la pratique sera forcément collective dans le fonctionnement du centre de santé.

François Pothier pose la question de la présence des spécialistes dans le centre de santé (ophtalmo et ORL), même stagiaire ou étudiants.

M le Maire doute qu'un stagiaire puisse exercer seul sans avoir de médecin référent sur place. A ce stade, il n'est pas prévu de bureaux pour de tels spécialistes. Les praticiens actuellement intéressés sont des médecins généralistes. Il n'est pas prévu d'aménager un bureau pour un spécialiste avec des spécificités particulières, avant même qu'un tel spécialiste ne se porte candidat, dans le but que cela fasse venir plus facilement ce profil. Si un spécialiste est intéressé, la zone tampon pourra permettre d'aménager des bureaux adaptés.

Jérôme Texier demande comment les espaces Pôle de santé et libéral, ont été dimensionnés. M le Maire précise que le centre de santé est dimensionné pour 3,5 médecins généraliste sur la base de l'étude réalisée par la Fabrique de santé qui a accompagné la commune dans le projet de santé. Il est rappelé que la partie tampon non aménagée est intéressante pour garder de la souplesse.

Fabienne Manguy demande s'il y a du nouveau quant à l'accueil de nouveaux médecins, en lien avec l'ARS. M. le Maire explique que la commune est en ZAC (zone d'accompagnement) et pas en ZIP (zone d'intérêt prioritaire) au sein de laquelle existe une aide à l'installation. Les chiffres pris en compte pour définir cette catégorisation sont ceux d'il y a trois ans. Il y a un nombre de ZIP figé avec un redéploiement mais pas une augmentation du nombre de ZIP.

Fabienne interroge sur un éventuel cahier des charges sur l'attribution des locaux pour la partie libérale, au regard des besoins du territoire. Il est expliqué que sur la partie Centre de santé, la priorité est l'accueil de médecins libéraux, puis s'il y a des demandes, de spécialistes. Sur la partie libérale, l'accueil sera sur un fonctionnement justement libéral dans lequel la commune n'interviendra pas (via un GIP comme c'est le cas sur le Centre de santé).

## **79. Création d'un poste non permanent de chargé de mission « Santé »**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le projet municipal de la commune de Melle implique la définition, la conduite et le suivi d'un grand nombre de projets structurants : l'un d'entre eux vise à attirer des médecins et des soignants au sein d'un centre de santé, à court terme, pour permettre d'étoffer l'offre de soin sur le territoire.

Sylvain Puteaux demande la durée du contrat. M le Maire précise qu'il s'agira d'un contrat de projet d'une durée de 1 à 3 ans. Le contrat sera d'un an, renouvelable une fois.

Pascal Brunet demande à quel service cette personne sera rattachée hiérarchiquement. Elle sera rattachée au service Relations aux habitants le temps du montage de projet. Une fois le centre de santé opérationnel, un coordonnateur du GIP devrait être recruté, le cas échéant, il n'y aurait plus de lien hiérarchique avec le service Relations aux habitants. Une expérience observée à Saint-Brieuc présente toutefois un organigramme différent, avec un

SP

SG

coordonnateur, directeur adjoint, rattaché à la direction générale de la mairie. Cela n'est à ce jour pas complètement tranché.

Ainsi, pour mener à bien ce projet, l'assemblée décide à l'unanimité :

- de créer un emploi non permanent à temps complet au sein du Service Relations aux habitants, relevant des contrats de projets (article L 332-24 et suivants du CGFP) à compter du 01/08/2025 et correspondant à la catégorie hiérarchique A ou B, pour une durée d'une année pouvant, le cas échéant, être renouvelé une fois ;
- de dire que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel conformément aux dispositions des articles L 332-24 et suivants du CGFP ;
- de dire que l'agent affecté à cet emploi sera notamment chargé des fonctions suivantes : accompagner le montage du centre de santé jusqu'à son ouverture, poursuivre la préfiguration du centre et de sa structure porteuse, un GIP, de décliner le projet en lien avec la responsable de service et les élus référents ;
- de dire que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;
- d'habiliter M. le Maire à recruter pour pourvoir cet emploi ;
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

## 80. Budget général : Présentation en créances éteintes suite à effacements de dettes

L'extinction ou l'admission en non-valeur d'une créance doit être délibérée par le Conseil municipal dans le cadre de l'exercice de sa compétence budgétaire.

Dans les deux cas, il s'agit de dettes envers la collectivité que la Receveuse municipale n'a pu recouvrer (liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif, décision d'effacement suite à une procédure de surendettement).

Contrairement à l'admission en non-valeur, l'extinction de la créance éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Mme la Receveuse municipale sollicite de l'assemblée qu'elle admette en créances éteintes les titres suivants qui concernent deux redevables pour un montant total de 4 056,36 €.

L'assemblée décide à l'unanimité les créances ci-dessous au motif que les créanciers ont fait l'objet d'une décision de surendettement :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Objet pièce	Montant à recouvrer	Motif de la présentation
2015	R-700-80	cantine	87,36	Surendettement et décision effacement de dette
2015	R-147-00	cantine	9,00	Surendettement et décision effacement de dette
2015	R-1039-81	cantine	91,00	Surendettement et décision effacement de dette
2014	R-1624-73	cantine	94,64	Surendettement et décision effacement de dette
2014	R-987-86	cantine	97,16	Surendettement et décision effacement de dette
2014	R-1434-75	cantine	98,28	Surendettement et décision effacement de dette
2014	R-726-81	cantine	79,81	Surendettement et décision effacement de dette
2013	R-1376-80	cantine	93,69	Surendettement et décision effacement de dette
2013	R-1078-73	cantine	93,69	Surendettement et décision effacement de dette
2014	R-283-80	cantine	93,69	Surendettement et décision effacement de dette
2022	T-2092	loyer	24,42	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2023	T-1961	loyer	31,64	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2022	T-2184	loyer	178,04	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2022	T-2320	loyer	178,04	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2022	T-2092	loyer	178,04	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2023	T-1961	loyer	192,30	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2023	T-221	loyer	192,30	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2023	T-2075	loyer	192,30	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2023	T-67	loyer	192,30	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2023	T-114	loyer+rbt fluides	716,20	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	R-1640-150	cantine	90,16	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-2095	loyer	6,00	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-2260	loyer	6,00	Surendettement et décision effacement de dette
2024	T-87	loyer	6,00	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-2260	loyer	346,64	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-2095	loyer	98,02	Surendettement et décision effacement de dette
2024	T-87	loyer	419,64	Surendettement et décision effacement de dette
2015	R-1356-101	cantine	43,20	Surendettement et décision effacement de dette
2015	R-1640-165	cantine	44,80	Surendettement et décision effacement de dette
			4 056,36	

## 81. Régularisation d'un emprunt en solde négatif

Après analyse de l'état global de la dette par le Service de Gestion Comptable de Melle, il a été constaté une anomalie : une fiche emprunt présente un solde négatif de 13 centimes.

Afin de régulariser cette situation, l'assemblée décide à l'unanimité d'autoriser le SGC à procéder aux écritures en movimentant le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

## 82. Budget général : Admissions en non-valeur

L'extinction ou l'admission en non-valeur d'une créance doit être délibérée par le conseil municipal dans le cadre de l'exercice de sa compétence budgétaire.

Dans les deux cas, il s'agit de dettes envers la collectivité que le receveur municipal n'a pu recouvrer (liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif, décision d'effacement suite à une procédure de surendettement).

Contrairement à l'extinction de la créance, l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune".

Mme la Receveuse municipale sollicite de l'assemblée qu'elle admette en non-valeur les titres suivants qui concernent 2 redevables pour un montant total de 944,96 €.

Considérant qu'elle a justifié ses démarches en vue du recouvrement des sommes dues l'assemblée décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur les créances ci-dessous :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Objet pièce	Reste à recouvrer	Motif de la présentation
2017	T-32102104	102-Autres produits de gestion courante	646,25	Poursuite sans effet
2020	T-59999971	loyer émis pas erreur	298,71	Poursuite sans effet
			944,96	

## 83. Budget annexe Énergies renouvelables : décision modificative n°1

Le budget annexe Énergies Renouvelables retrace les opérations de dépenses et de recettes liées à la production d'électricité par les panneaux photovoltaïques communaux situés à St Martin lès Melle et Melle. Chaque année, Le budget annexe Énergies Renouvelables doit déclarer les recettes encaissées afin de calculer le montant à payer de l'impôt sur les sociétés. Pour l'année 2025 le montant de cet impôt est de 897 €. Il n'a pas été prévu assez au budget prévisionnel.



L'assemblée décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative suivante :

Fonctionnement - dépense

article 6951 - Impôts sur les bénéfices	+ 400 €
article 673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	- 300 €
article 635111 - Cotisation foncière des entreprises	- 100 €

#### **84. Biennale d'art contemporain : convention de partenariat avec « Un été particulier »**

Par la délibération n°084 du 7/01/2021, la ville de Melle a passé une convention avec la Compagnie Silex, organisatrice d'une biennale d'art contemporain à St Macaire. Cette convention avait pour objet de prévoir la programmation d'un artiste exposé à St Macaire, lors de la Biennale melloise 2022. Cela s'est traduit concrètement par l'accueil en 2022, à Melle, de l'œuvre « Liberté » de Marie Ange Daudé.

Cette convention a été renouvelée dans le cadre de la 10<sup>e</sup> Biennale organisée à Melle en 2024 avec l'association « Un été particulier » qui a pris le relais de la Compagnie Silex dans l'organisation de la biennale de St Macaire. Nous avons accueilli en 2024, Julien Mouroux dont l'œuvre réalisée en bambou mellois se trouve toujours au lavoir de Villiers.

La commune de Melle souhaite prolonger ce partenariat et programmer un artiste exposé lors de l'édition 2025 de la biennale d'« Un été particulier ».

Jérôme Texier demande si l'installation sera dans le domaine du land art. Sarah Klingler explique que ce n'est pas une obligation mais qu'il s'agira très certainement d'une œuvre qui s'installera dans l'espace public et donc certainement en lien avec le végétal.

L'assemblée décide à l'unanimité d'adopter la convention avec l'association Un été particulier.

L'activation de l'œuvre qui sera sélectionnée est fixée à 4 000€.

*Projet de convention en annexe*

#### **85. Attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives**

A toutes fins utiles, il est rappelé aux membres de l'assemblée de la nécessité de déclarer en début de débat un éventuel conflit d'intérêt (se référer si besoin au procès-verbal du Conseil municipal du 10 juin 2020 qui a traité cette question). Il est demandé aux administrateurs des associations concernées par la présente délibération de se faire connaître.

Sortie de Christophe Chauvet pour l'exposé et le vote lié à l'ASPM.

Sortie de Sylvain Puteaux pour l'exposé et le vote lié aux Lames de Fontaines.

A 19h36 M le Maire sort de la salle pour répondre au téléphone d'astreinte, Johnny Bertrand étant rapporteur, Sarah Klingler préside en son absence.

Johnny Bertrand précise que le club de billard n'avait pas eu de subvention l'année dernière et qu'ils répondent cette année aux critères d'attribution.

Il précise également que le BMX a demandé 3 000 € et il est proposé d'attribuer 1 500 €.

Lors de l'exposé relatif au club de natation, Jérôme Texier demande si le club a des subventions communautaires pour financer les emplois. Pierre Ouvrard indique qu'il s'agit de 3 600 € max que ce soit pour un ou trois emplois. Dans tous les cas, Johnny Bertrand ne connaît pas à ce jour l'attribution d'une telle subvention au club de natation.

Il est précisé que L'Etoile sportive berlandaise est le club de foot de Paizay-le-Tort et que le club a largement recruté ces dernières années. Le nombre d'adhérents a nettement augmenté.

Lors de l'exposé concernant l'attribution d'une subvention aux Lames de Fontaine, Jérôme Texier demande si le nombre de pratiquants sur Melle est connu. En effet le club est présent sur trois communes différentes dont Melle. La pratique sur la commune de Melle, représenterait environ une vingtaine d'adhérents.

Jérôme Texier demande si la commune a déjà voté une subvention cette année à Yogadhé. Il est répondu que non.

Johnny Bertrand présente la proposition d'une subvention sur projet, au Judo club mellois. Le projet a consisté en la venue d'un athlète sourd et muet, et des animations avec celui-ci, notamment dans les écoles.

Sur proposition du bureau municipal, l'assemblée décide à l'unanimité d'attribuer des subventions aux associations sportives comme suit :

Associations à but sportif		Annuelle
ASPM	4 000 €	2025-2026
Badafou	200 €	2025-2026
Basket-ball Mellois	2 600 €	2025-2026
Billard Club Mellois	300 €	2025-2026
BMX St Léger	1 500 €	2025-2026
Club Sportif Mellois Natation	2 500 €	2025-2026
Etoile Sportive Berlandaise	400 €	2025-2026
Judo Club Mellois	1 000 €	2025-2026
Lames de Fontaine	800 €	2025-2026
March'à Melle	100 €	2025-2026
Rugby Olympique Club Mellois	2 000 €	2025-2026
Tchoukball Club Mellois	1 000 €	2025-2026
Tennis Club Mellois	600 €	2025-2026
Troupe de Roller Melloise	1 500 €	2025-2026
Yogadhé	500 €	2025-2026
Associations à but sportif		Projet
Judo Club Mellois	500 €	2025

## 86. Attribution de subventions de fonctionnement aux associations culturelles et d'éducation populaire

Sortie de M le Maire à 19h55, en tant que membre du conseil d'administration de la Beta Pi. Johnny Bertrand s'absente également en raison de son astreinte et revient pour le vote lié à la subvention proposée à Monet Goyon.

Retour de M le Maire à partir de la subvention proposée à la CCEM.

Sortie d'Alain Touzot à 20h, en tant que membre de l'université populaire des Deux-Sèvres. Retour pour l'attribution suivante.

Sortie de Pascal Brunet et Céline Fachin à 20h05 pour le vote de la subvention relative aux Amis de Léo (association de jumelage des Saint-Léger de France). Retour pour l'attribution suivante.

Sortie de Béatrice Courtin, Anne Giraud, Liliane Coutineau à 20h09 pour le vote de la subvention relative au comité de jumelage. Retour pour le point suivant.

Sur proposition du bureau municipal, l'assemblée décide à l'unanimité d'attribuer des subventions aux associations culturelle et d'éducation populaire comme suit :

Associations à but culturel et/ou d'éducation populaire	Montant	Annuelle
La Bêta-Pi	4 000 €	2025-2026
CCEM	31 400 €	2025-2026
JMI' imagine	1 000 €	2025-2026
Monet Goyon	4 300 €	2025
Université Populaire Sud Deux Sèvres	350 €	2025-2026
Associations à but culturel et/ou d'éducation populaire	Montant	Projet
ArtenetrA	7 000 €	2025
Amis de Léo	600 €	2025
Comité de jumelage	500 €	2025

## 87. Attribution de subventions de fonctionnement aux associations de jeunesse

Mélanie Bernard Rivière présente les subventions proposées aux APE.

Sarah Klingler présente les subventions proposées au centre socio-culturel.

Sur proposition du bureau municipal, l'assemblée décide à l'unanimité d'attribuer des subventions aux associations de jeunesse comme suit :

Associations de jeunesse		Annuelle
APE des Marotins	600 €	2025-2026
APE de l'école de Pré Rousseau	500 €	2025-2026
Associations de jeunesse		Projet
Centre socio-culturel	2 200 €	2025

## **88. Attribution de subventions de fonctionnement aux associations liée à l'environnement**

Sur proposition du bureau municipal, l'assemblée décide à l'unanimité (en l'absence de Johnny Bertrand, sorti temporairement pour cause d'astreinte municipale) d'attribuer une subvention sur projet de 600 € à l'Association des Races mulassières du Poitou, dans le cadre de sa manifestation du 14 juin.

## **89. Conférence du CPO (Centre Protestant de l'Ouest), gratuité de la salle du Méliès**

Dans le cadre de ses activités, le Centre Protestant de l'Ouest organise chaque année des conférences notamment scientifiques. A ce titre, elle a sollicité la gratuité de la salle Méliès afin de proposer la gratuité de ces conférences.

L'assemblée décide à l'unanimité d'accorder la gratuité d'utilisation de la salle Méliès du Metullum au CPO dans ce cadre et pour la saison 2025-2026.

## **90. Attribution de subventions à l'ANVITA**

La commune de Melle a été retenue par l'Association nationale des Villes et territoires accueillants (ANVITA) pour participer au projet européens Libri. Ce projet nous permet de bénéficier d'un diagnostic et de préconisations pour renforcer l'action inclusive de notre médiathèque et une mise en réseau avec les autres collectivités et partenaires engagés sur ces sujets.

N'ayant pas les moyens d'assurer l'intégralité de l'autofinancement de ce projet sur ses fonds propres, l'association sollicite un cofinancement des collectivités bénéficiaires.

Sarah Klingler informe qu'une adhésion de 35 € est versée par la commune suite à une interrogation de Pierre Ouvrard.

Sarah Klingler et Anne Giraud, intéressées, sortent pour le vote.

L'assemblée décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 1 000€ à l'ANVITA.

## **91. Convention de partenariat avec Le Moulin du Roc – Scène nationale de Niort**

La commune déléguée de Melle est partenaire du Moulin du Roc – Scène nationale de Niort depuis 2016. Il est proposé de poursuivre cette collaboration pour favoriser l'accès aux spectacles vivants au profit des habitants.

Chaque saison, un à deux spectacles seront organisés par le Moulin du Roc en décentralisation dans l'équipement Le Metullum, ainsi que, au maximum deux déplacements depuis Melle vers un spectacle présenté au Moulin du Roc, à Niort. Dans ce cadre, la commune de Melle prendrait en charge l'affrètement d'un bus, afin de faciliter le déplacement des spectateurs mellois (coût d'un déplacement environ 600 €).

L'assemblée décide à l'unanimité :

- d'approuver la poursuite de cette collaboration pour les saisons 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 dans la limite, chaque saison, de deux spectacles accueillis et de deux déplacements organisés vers Le Moulin du Roc ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention-cadre jointe en annexe.

*Projet de convention en annexe*

## 92. Tarifs de service pour des animations naturalistes

Par sa délibération n°18 du 1er mars 2017, le conseil municipal a voté les tarifs de services municipaux dans le domaine culturel pour :

- la projection de films dans le cadre du cycle Connaissance du Monde,
- la retransmission en différé d'opéras ou d'événements apparentés,
- les visites du Chemin de la Découverte
- la vente de cartes postales du Chemin. Les cartes postales ne sont plus en vente.

Par ailleurs, il est proposé d'établir de nouveaux tarifs pour les services d'animation naturalistes.

En effet, la délibération en vigueur ne permet pas de proposer de services d'animation naturaliste à l'échelle de la commune nouvelle et limite ce service au seul périmètre du Chemin de la Découverte. Il est aussi proposé d'élargir le périmètre d'intervention de ce service à l'échelle du territoire mellois en Poitou afin d'intégrer dans la proposition de service les sites de réserves de biodiversité communales et autres sites d'intérêt, ainsi que pour répondre aux demandes d'animation naturaliste sur les communes du territoire dans une logique de sensibilisation environnementale, sur la base des tarifs actualisés suivants :

Animations naturalistes sur la commune de Melle (visites du chemin de la Découverte, des réserves de biodiversité communales et autres sites d'intérêt) :

- Groupe de 20 personnes et plus : 6 € par personne (gratuit pour les moins de 10 ans)
- Groupe compris entre 11 et 19 personnes : 4 € par personne (gratuit pour les moins de 10 ans)
- Groupe de moins de 10 personnes (quel que soit le nombre de personnes) : Forfait de 50 €
- Établissements scolaires mellois : Forfait de 40 € par classe
- Établissements scolaires non mellois : Forfait de 55 € par classe

Animations naturalistes en dehors de la commune (limité au territoire Mellois en Poitou) :

- Groupe de 20 personnes et plus : 8 € par personne (gratuit pour les moins de 10 ans)
- Groupe compris entre 11 et 19 personnes : 6 € par personne (gratuit pour les moins de 10 ans)

SB SG

- Groupe de moins de 10 personnes (quel que soit le nombre de personnes) : Forfait de 70 €
- Établissements scolaires : Forfait de 70 € par classe
- Plus pour l'ensemble de ces groupes, les frais de déplacement (au tarif kilométrique en vigueur) + le temps de préparation estimé à l'avance par l'animateur sur la base de 30 € par heure de préparation, sur signature d'un devis préalable.

Pierre Ouvrard demande s'il y a des demandes d'animations émanant de l'extérieur, hors commune. Jérôme Texier précise que c'est arrivé, notamment sur des demandes provenant de Chef Boutonne et la Mothe-Saint-Héray.

Pierre Ouvrard s'étonne que s'agissant des tarifs extérieurs, le prix ne soit pas forfaitaire. Jérôme Texier précise que la délibération est harmonisée avec la délibération tarifaire des animations culturelles de la médiathèque.

L'assemblée décide à l'unanimité :

- d'abroger les dispositions de la délibération n°18 du 1er mars 2017,
- d'approuver les nouveaux tarifs de services indiqués ci-avant.

### 93. Dénomination rue ZAC du Pinier

La Communauté de communes a déposé le permis d'aménager de la dernière tranche d'aménagement de la ZAC du Pinier, à Melle. Les travaux d'aménagement arrivent à leur fin. Dans ce cadre, la voirie menant aux parcelles déjà aménagées et bâties (Gamm Vert, expert-comptable, France travail), dénommée rue des Petits Champs, a été prolongée afin de relier la zone à la partie aménagée en premier lieu (Super U, Monsieur Bricolage). Il convient de créer une adresse aux parcelles nouvellement créées.

Jérôme s'étonne de la présence d'un panneau rue du Pinier sur site. Il est précisé que ce panneau était sans doute très ancien et que la dénomination proposée a été vérifiée avec les acteurs en place de manière à créer le moins de désagrément possible. Les acteurs économiques en place utilisent déjà l'adresse rue des Petits Champs.

L'assemblée de décide, à l'unanimité, de dénommer l'ensemble de la voirie concernée (existante et créée), rue des petits Champs, pour reprendre la dénomination de l'amorce déjà réalisée et d'approuver la numérotation conformément aux indications graphiques ci-dessous.



#### 94. Licence IV K'va Bières

La commune de Melle est propriétaire de la licence IV débit de boissons attaché au commerce K'va Bière. M le Maire informe que M Victor Chenu a demandé à louer la licence IV débit de boissons, pour la reprise de la K'va Bière et précise qu'il a suivi une formation lui permettant d'exploiter un débit de boissons.

M le Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition la licence IV débit de boissons, à M Victor Chenu moyennant un loyer de 110 € par mois payable d'avance.

Ce contrat de location de débit de boissons, d'une durée d'un an, se renouvellera tacitement par période d'un an à défaut de demande de résiliation faite par l'une ou l'autre des parties.

Jérôme Texier demande comment le prix a été établi. Il est répondu qu'une recherche sur des communes similaires à Melle a été faite et que c'est le fruit de la négociation.

Mélanie Bernard-Rivière ne prend pas part au vote, pour respecter tout éventuel conflit d'intérêt (lien avec une structure concurrente).

L'assemblée décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable à la demande de M Victor Chenu ;
- d'indiquer que la location de la licence débit de boissons catégorie IV sera contractée aux conditions suivantes discutées préalablement avec l'intéressé :
  - loyer de la licence IV débit de boissons fixé à 110 € /mois mais payable semestriellement et d'avance,
  - location d'une durée d'un an à compter du 5 septembre 2025, renouvelable tacitement par période d'un an,
  - caution de 3 mois de loyers, soit 330 € - trois cent trente euros, encaissée à la signature du contrat,

- autorise M le Maire à signer le contrat de location, ci-joint, pour la licence IV débit de boissons à intervenir avec M Victor Chenu, ainsi que tout document utile au règlement de ce dossier.

*Contrat de location en annexe*

## **95. Tarifs des services municipaux – utilisation du domaine public en vue d’y exercer une activité économique : reprise de la délibération n°107 du 15 mai 2019**

Par sa délibération n°107 du 15 mai 2019, la commune déléguée de Melle a procédé au vote des tarifs applicables en cas d’utilisation du domaine public en vue d’y exercer une activité économique.

Le Maire peut autoriser une personne privée à occuper le domaine public, en vue d’y exercer une activité économique, à la condition que cette occupation soit compatible avec l’affectation et la conservation de ce domaine. En tout état de cause, l’occupation ou l’utilisation du domaine public ne peut être que temporaire et l’autorisation d’occuper le domaine public présente un caractère précaire et révocable.

L’administration n’est jamais tenue d’accorder cette autorisation. Toutefois, la décision de refus doit être motivée.

Concernant plus particulièrement le domaine public routier, son occupation n’est autorisée que si elle a fait l’objet, soit d’une permission de voirie dans le cas où elle donne lieu à emprise, soit d’un permis de stationnement dans les autres cas :

- L’autorisation de voirie ou la permission de voirie concerne une occupation privative avec incorporation au sol ou modification de l’assiette du domaine occupé, telle que celle nécessitée par les canalisations d’eau, de gaz, d’électricité souterraine, l’implantation de palissades scellées au sol destinées à la clôture d’un chantier.
- Le permis de stationnement (cas le plus courant) autorise une occupation sans emprise dans le sous-sol du domaine occupé (terrasse de café ou de restaurant sur les trottoirs, étalage devant une boutique, marchands ambulants, concessions de places dans les marchés, buvettes...)

Les tarifs délibérés ne s’appliqueront pas, conformément à l’article 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques :

- lorsque l’occupation ou l’utilisation est la condition naturelle et forcée de l’exécution de travaux ou de la présence d’un ouvrage, intéressant un service public,
- lorsque l’occupation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même;
- lorsque l’occupation contribue directement à assurer l’exercice des missions des services de l’État chargés de la paix, de la sécurité et de l’ordre publics ;
- lorsque l’occupation est réalisée par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d’un intérêt général.

 SG

Les conditions d'utilisation impliquent :

- que la demande d'autorisation soit adressée au Maire au moins 10 jours calendaires avant la date prévue de l'événement qui y répondra dans un délai minimum de 48h avant la date de l'événement,
- que pour les demandes arrivées en dehors de ces délais, la ville se réserve le droit de refuser l'instruction pour ce motif,
- que toute installation ou travaux effectué sans autorisation ou en non-conformité d'une autorisation pourra faire l'objet d'un procès-verbal transmis au Procureur.

Les autorisations accordées donnent lieu au paiement d'une redevance dont les montants sont définis ci-dessous :

#### Domaine public et permission de voirie dans le cadre de travaux ou de chantiers

Les tarifs sont les suivants :

- durée d'occupation jusqu'à 14 jours calendaires : 0,30 € le m<sup>2</sup> par jour
- à partir du 15ème jour : 0,50 € le m<sup>2</sup> par jour.

#### Domaine public loué dans le cadre l'occupation de l'espace public par des terrasses de cafés et restaurants, des étalages devant les magasins, des stationnements de taxis et transporteurs de fonds

Les tarifs sont les suivants :

- Terrasses de cafés et restaurants, et autres utilisations commerciales en prolongement du commerce sans aménagement au sol :
  - jusqu'à 10 m<sup>2</sup> occupés : 80 € par an
  - plus de 10 m<sup>2</sup> occupés : 140 € par an

Alain Touzot souligne que le prix est très bas sur ce domaine.

- Utilisation commerciale avec aménagement au sol et/ou construction temporaire (type Algeco) ou démontable (type véranda ou terrasse fermée) : 1 € le m<sup>2</sup> par mois
- Places de stationnement (taxis et banques pour transporteurs de fonds) : 50 € par an, la place
- Actions commerciales / étalages temporaires en prolongement du commerce :
  - jusqu'à 10 m<sup>2</sup> occupés : 5 € par semaine
  - plus de 10 m<sup>2</sup> occupés : 8 € par semaine
- Mobilier dont le contenu
  - est destiné à la vente et dont la surface maximale est de 2 m<sup>2</sup> : 20 € par an
  - exonération de la redevance quand le mobilier dont le contenu n'est pas à vendre

#### Domaine public loué dans le cadre des marchés hebdomadaires

- Étals sous les halles :
  - jusqu'à 3 mètres linéaires : forfait de 3 € pour les abonnés et 4 € pour les non abonnés
  - par mètre linéaire supplémentaire : 0,90 € pour les abonnés et 1,30 € pour les non abonnés

- Électricité : 1,70 € (forfait par commerçant et par jour)
- Étalage supplémentaire : tarif non abonné

Ces tarifs s'appliquent au grand marché du vendredi. Pour le petit marché du mardi, une réduction de 50% s'applique.

- Étals sur la place :
  - jusqu'à 3 mètres linéaires : forfait de 2,20 € pour les abonnés et 3,50 € pour les non abonnés
  - par mètre linéaire supplémentaire : 0,70 € pour les abonnés et 1,10 € pour les non abonnés
  - Électricité : 1,70 € (forfait par commerçant et par jour)
  - Étalage supplémentaire : tarif non abonné

Ces tarifs s'appliquent au grand marché du vendredi. Pour le petit marché du mardi, une réduction de 50% s'applique.

- Buvette, camion expo-vente, sur la place :
  - jusqu'à 10 mètres linéaires : forfait de 20 € pour les abonnés et 30 € pour les non-abonnés
  - 10 mètres linéaires et plus : forfait de 40 € pour les abonnés et 50 € pour les non-abonnés
  - Électricité : 1,70 € (forfait par commerçant et par jour)

Sarah Klingler demande ce qu'est un abonné. Il est expliqué qu'il s'agit de quelqu'un qui s'engage à payer au trimestre.

#### Domaine public loué en dehors des marchés hebdomadaires

- Cas des occupations du domaine public par des commerçants non sédentaires :
  - Étals jusqu'à 3 mètres linéaires : forfait de 3,50 € par jour
  - Voiture, petit fourgon : forfait de 20 € par jour
  - Camion semi-remorque : forfait de 40 € par jour
 Ces tarifs seront divisés par deux en cas d'utilisation jusqu'à 4h.
- Cas des occupations du domaine public par des professionnels du spectacle itinérant (cirques, théâtres de marionnettes) :
  - Jusqu'à 2 mâts : Forfait 48h = 105 € ; 60 € par 24h supplémentaires
  - Au-delà de 2 mâts : Forfait 48h = 140 € ; 80 € par 24h supplémentaires
- Cas des occupations du domaine public dans le cadre des fêtes foraines :

Selon le calendrier, la durée de la fête foraine peut être variable. Il est proposé de définir des tarifs selon les durées suivantes :

- une « petite semaine » comprend un seul week-end,
- une « grande semaine » comprend deux week-ends.

Les prix proposés sont forfaitaires indépendamment du nombre de jours précis de présence. Le fait générateur du paiement de cette occupation est la présence physique de l'attraction sur le lieu de la fête et non le nombre de jours d'ouverture effective par son propriétaire. Les sommes sont dues par stand/boutique/manège et non par famille.

> Stands et boutiques

- jusqu'à 3 mètres linéaires : petite semaine : 20 € - grande semaine : 30 €
- de 3 à 10 mètres linéaires : petite semaine : 25 € - grande semaine : 35 €
- 10 mètres linéaires et plus : petite semaine : 30 € - grande semaine : 40 €

> Manège inférieur à 150 m<sup>2</sup> / loterie et jeux de pièces

- petite semaine : 80 € grande semaine : 100 €

> Manège entre 150 et 380 m<sup>2</sup>

- petite semaine : 200 € grande semaine : 240 €

> Manège de plus de 380 m<sup>2</sup>

- petite semaine : 300 € grande semaine : 350 €

**Occupation du domaine public par un panneau publicitaire**

- 65€ nets de TVA le m<sup>2</sup> par an

Jérôme Texier pose la question de l'utilisation des halles en dehors du marché. La délibération ne mentionne rien à ce sujet alors qu'un usage possible des halles, prolongé en dehors du temps du marché est souhaité par la municipalité. M le Maire explique que, le cas échéant, une délibération spécifique sera prise avec les conditions spécifiques d'une utilisation expérimentale dans les halles.

L'assemblée décide à l'unanimité :

- d'abroger la délibération n°107 du 15 mai 2019
- d'approuver les tarifs des différents services municipaux.

*Délibération n°107 du 15 mai 2019 en annexe*

## **96. Adhésion à la centrale d'achat CANUT**

Cette délibération relative à l'adhésion à la centrale d'achat du numérique et des télécoms est ajoutée suite à l'approbation en début de séance par l'ensemble de l'assemblée.

M le Maire distribue la convention d'adhésion en séance à l'ensemble de l'assemblée.

La réglementation de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé « Centrale d'achat ». Une Centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L2113-2 du code de la commande publique :

« Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- 1° L'acquisition de fournitures ou de services ;
- 2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. »

Conformément à la directive européenne n°2014/24/UE du 26 février 2014, la centrale d'achat remplit deux missions principales :

- Un rôle de « grossiste » (exemple : acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis cède aux acheteurs),
- Un rôle « d'intermédiaire » en intervenant dans la passation du marché, exécuté ensuite par l'acheteur lui-même.

L'article L2113-4 du code de la commande publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de mutualisation des systèmes d'information avec les services de la Communauté de communes Mellois en Poitou, la commune de Melle est invitée à adhérer à la centrale d'Achat du numérique et des télécoms (CANUT), notamment dans le cadre d'achats de licences.

Sarah Klingler demande à quels achats servent cette centrale. M le Maire explique que la centrale est spécialisée dans la technologie et peut servir à l'achat de licences informatiques.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

L'assemblée décide à l'unanimité :

- décider d'adhérer à la Centrale d'achat du numérique et des télécoms,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion annexée à la présente délibération.

*Projet de convention en annexe*

## **Point d'information PLUIH**

M le Maire indique que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) a été récemment arrêté en conseil communautaire, avec huit oppositions et trois abstentions. Cet arrêt marque le début de la phase de consultation des communes dans un premier temps, puis des personnes publiques associées et de la population.

Les communes sont consultées entre le 20 juin et le 20 septembre 2025 pour rendre un avis sur le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation qui concerne leur

commune. Le règlement écrit est commun à l'ensemble des communes. C'est le zonage graphique qui, lui, est adapté à chaque commune.

M le Maire explique que trois avis seront possibles : l'absence d'avis sous dans le délai de 3 mois imparti, avec dans ce cas un avis réputé favorable, un avis favorable avec observations à prendre en compte et jointes en annexes, un avis défavorable. Dans le cas d'un avis favorable avec observations, ces dernières seront versées à l'enquête publique (erreurs matérielles, coquilles, demandes d'ajustements...). Des modifications seront possibles dans le PLUi-H pour tenir compte des avis émis jusqu'à l'approbation sans toutefois remettre en cause l'économie générale du projet. L'approbation du document devrait intervenir début 2026.

M le Maire explique que pour que chacun puisse prendre connaissance des ces documents volumineux, un mail sera adressé à l'ensemble des élus par Elodie Raphel.

Il est demandé de faire un retour à Elodie Despretz, selon les consignes qui seront indiquées dans le mail de transmission, en vue d'une délibération au conseil municipal de septembre.

#### Questions diverses :

Sans objet

La séance est levée à 21h10.

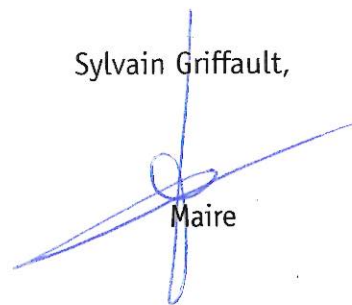
Le conseil municipal se réunira mercredi 17 septembre 2025 à 20h.

Sylvain Puteaux,



Secrétaire de séance

Sylvain Griffault,



Maire



## CONVENTION VILLE DE MELLE – ASSOCIATION UN ÉTÉ PARTICULIER

entre

La ville de Melle, représentée par Sylvain Griffault, Maire, d'une part,  
en vertu de la délibération [...] du [...]

Et

L'association Un été Particulier, représentée par Françoise Poutays, Présidente, d'autre part,  
8, allée des tilleuls  
33 490 Saint-Macaire  
Siret n : 911 975 514 000 17

### Préambule :

La commune de Melle soutient la création et la diffusion artistique dans tous les domaines et notamment en matière d'arts plastiques. Elle porte une biennale d'art contemporain, mène régulièrement des commandes publiques, se dote d'outils de médiation et d'éducation artistiques et culturelle.

Dans cette lignée, elle souhaite nouer des relations avec d'autres acteurs et événements dédiés aux arts plastiques en Nouvelle Aquitaine.

L'Association Un été Particulier organise une biennale de création artistique contemporaine dans la commune de Saint-Macaire en Gironde.

La présente convention a vocation à définir un partenariat entre la biennale Un été particulier, St-Macaire 2025 et la Biennale d'art contemporain de Melle, été 2026.

### Article 1 : Objet

La commune de Melle s'engage à participer à la biennale Un été particulier 2025 par une contribution financière de 4000 euros (quatre mille euros) qui abondera le budget dédié à la rémunération des artistes programmés.

En contrepartie, la commune de Melle pourra choisir une ou plusieurs œuvres d'un même artiste qui intégreront la programmation de l'édition 2026 de la Biennale melloise.

### Article 2 : Modalités de choix de la ou des œuvres

L'association préparera un document « catalogue » et mettra à disposition un ensemble d'images complémentaires à la demande du commissaire.

Le choix des œuvres sera effectué par la commune de Melle.

### Article 3 : Modalités de programmation des œuvres

L'association Un été Particulier sera productrice de l'artiste retenu pour la Biennale de Melle.

A ce titre, elle conventionnera avec lui directement pour organiser le transport, l'installation et la présentation de l'œuvre ou des œuvres lors de la Biennale de Melle.

L'association Un été Particulier prendra en charge le transport de ~~ou des œuvres aller et retour~~ ainsi que la rémunération de l'artiste au titre des droits de présentation et versera les cotisations afférentes.

La commune de Melle pourra réaliser et utiliser gracieusement des photographies de l'œuvre à des fins de communication autour de la Biennale et de sa politique culturelle en général.

La commune de Melle prendra en charge les frais d'assurance de l'œuvre le temps de l'exposition. Si l'installation d'une œuvre nécessite la présence de l'artiste et/ou si l'artiste est invité à participer à l'inauguration de la biennale d'art contemporain de Melle et éventuellement à un temps de rencontre avec le public de la biennale, les frais de transport, d'hébergement et de repas liés à ces 2 temps seront pris en charge par la commune de Melle mais ne feront pas l'objet d'une rémunération complémentaire.

Lorsque les œuvres auront été choisies et les dates de la Biennale de Melle arrêtées, un avenant sera signé avec L'association Un été Particulier pour affiner les engagement réciproques.

**Article 4 : Compétences juridiques**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, une voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de la voie amiable de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

*Fait à Melle en deux exemplaires originaux.*

Françoise Poutays

Sylvain Griffault,

Président de l'association  
Un été Particulier

Maire de Melle

## CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL Saisons de 2025 à 2028

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Moulin du Roc, Scène nationale à Niort

Adresse : 9 Boulevard Main, CS 18555, 79025 NIORT Cedex.

Téléphone : 05 49 77 32 30

Courriel : [contrats@lemoulinduroc.fr](mailto:contrats@lemoulinduroc.fr)

Siret : 318 022 332 000 31 Code NAF : 9001Z

N° Licences : en cours

N° TVA intracommunautaire : FR 34 318022332

Représenté par M. Fabien ANDRE, en sa qualité de directeur

Et

La Commune de Melle

Adresse : Quartier Mairie, 79500 MELLE

Téléphone : [service.dlep@ville-melle.fr](mailto:service.dlep@ville-melle.fr)

Siret : 217 901 474 300013 APE : 8411Z

N° Licences : PLATESV-D-2023-003589, PLATESV-D-2023-003590

Représentée par Monsieur Sylvain GRIFFAULT, Maire de Melle

**Objet :** La présente convention fixe les relations artistiques, culturelles, organisationnelles et financières entre les signataires.

**Préambule :** Le Moulin du Roc, Scène Nationale à Niort, est un opérateur culturel qui a pour mission principale d'organiser la confrontation des formes artistiques en privilégiant la création contemporaine par une diffusion pluridisciplinaire du spectacle vivant. Dans ce cadre, le Moulin du Roc, Scène Nationale à Niort, propose à la commune de Melle, et en partenariat avec celle-ci, une diffusion décentralisée de spectacles lors des saisons 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028.

### **Article 1 : Favoriser l'accès de la population aux spectacles vivants**

En qualité de partenaires, Le Moulin du Roc, Scène Nationale à Niort et la commune de Melle décident de s'associer en vue d'une coopération qui, sans se substituer aux compétences de chacun, a pour objectif principal de favoriser l'accès aux spectacles vivants pour les habitants de Melle.

### **Article 2 : Engagements du Moulin du Roc**

Au cours de ces saisons, le Moulin du Roc présentera au Metullum, salle de spectacle de la Commune de Melle un spectacle selon les modalités suivantes :

- il prendra en charge le cachet artistique et l'accueil de la/des compagnies, les droits d'auteurs auprès de l'organisme de perception concerné et encaissera la recette des spectacles ;
- le spectacle accueilli sera précisé dans une annexe à venir à la présente convention qui en définira les différents tarifs de billetterie, ainsi que le contingent de places réservées aux Mellois ;
- il embauchera le personnel nécessaire (effectif SSIAP inclus) et engagera à son compte les locations de matériel technique nécessaire au bon déroulement de la représentation.

La Scène nationale établira et fournira à la Commune les éléments de communication nécessaires pour assurer la promotion des représentations : affiches, flyers, presse... Elle intégrera la mention du partenariat sur l'ensemble de ses documents de communication.

### **Article 3 : Engagement de la Commune de Melle**

La Commune de Melle :

- s'engage à mettre à disposition du Moulin du Roc sa salle de spectacle, Le Metullum, à la date de représentation convenue, et ce à titre gracieux ;
- prendra en charge le catering repas pour l'équipe artistique à la fin du spectacle ainsi qu'un moment de rencontre convivial avec le public (si les conditions sanitaires le permettent) ;
- contribuera à la diffusion de l'information en direction des habitants de son territoire, annoncera les représentations dans sa saison culturelle et intégrera la mention du partenariat sur ses documents de communication ;
- relayera les réservations téléphoniques prises en Mairie de Melle à la billetterie du Moulin du Roc ;
- prendra en charge le coût d'un bus ou l'organisation d'un covoiturage pour le transport du public mellois lors de deux sorties de spectacles donnés à Niort au Moulin du Roc.

### **Article 4 : Avenant**

Un avenant annuel viendra préciser les spectacles choisis et les modalités d'organisation spécifiques concernant chaque saison.

### **Article 5 : Durée de la convention**

Cette convention est signée pour les saisons 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028 et prendra fin à l'issue de celle-ci.

Fait en double exemplaire, à Melle, le

Pour le Moulin Du Roc  
Le Directeur  
Fabien ANDRE

Pour la ville de Melle  
Le Maire  
Sylvain Griffault

## Contrat de location de licence IV

Entre

la commune de ..... représentée par ....., Maire, dûment habilité..... Ci-après désigné, « le Propriétaire »,

ET

.....ou société ..... (dont le siège sociale est situé....., représenté par M/ Mme ....., Président(e), ci-après désigné, « Le Preneur »

Il est rappelé ce qui suit :

Le propriétaire est titulaire d'une licence IV qui l'autorise à vendre des boissons alcoolisées des groupes 4 et 5, en vue de leur consommation sur place.

Par délibération du ....., il a acquis cette licence à titre onéreux auprès de ..... pour un montant de ..... € HT ; dont l'exploitant est .... qui a suivi la formation obligatoire prévue par le code de la santé publique pour l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées. Il a obtenu un permis d'exploiter délivré le .... par l'organisme agréé...

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 :** Le propriétaire accorde au preneur une location de sa licence, ce que le preneur accepte.

En conséquence, le propriétaire renonce à exercer les droits que lui donne la licence et il autorise le preneur à exploiter les ledits droits.

**Article 2 :** Le propriétaire déclare :

- avoir toujours respecté les textes légaux et réglementaires applicables à la vente de boissons alcoolisées ;
- n'être concerné par aucune décision de fermeture du débit de boissons prononcée par une autorité administrative ou judiciaire ni faire l'objet d'aucune procédure pouvant aboutir à une telle décision ;
- avoir acquitté toutes les taxes dues en raison de l'exploitation de sa licence IV.

**Article 3 :** Le preneur déclare :

- répondre à l'ensemble des conditions légales et réglementaires exigées pour l'exploitation de la licence visée par le présent contrat ;
- avoir suivi la formation imposée par le code de la santé publique pour l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et obtenu un permis d'exploiter délivré par ... en date du ... ;
- n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation de nature à lui interdire l'exploitation de cette licence ;
- s'engager à acquitter l'ensemble des frais et taxes qui seront dues en raison de l'exploitation de cette licence, à compter de la signature du présent contrat et à s'acquitter des formalités nécessaires au transfert de la licence à son profit auprès des administrations compétentes ;
- s'engager à déclarer l'exploitation de sa licence débit de boissons auprès de sa compagnie d'assurance.

SLOW

**Article 4 :** Le propriétaire décline toute responsabilité quant à l'exploitation de sa licence pendant la durée du contrat.

**Article 5 :** Tout litige pouvant survenir entre les parties dans l'exécution du contrat sera assujetti au droit français et soumis aux tribunaux dont dépend le lieu d'exploitation de la licence louée.

Fait à .....

**Convention de mise à disposition de l'accord-cadre « FOURNITURE DE LICENCES ET DE SERVICES EN LIGNE POUR LES SYSTEMES D'INFORMATION EQUIPES DE SOLUTIONS MICROSOFT, ET SERVICES BUREAUTIQUES EN LIGNE ALTERNATIFS »  
(Ci-après la « Convention »)**

<b>Entre : La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms</b> SIRET : 92443595100018	Ci-après « <b>CANUT</b> »
<b>Et : La commune de Melle</b> SIRET : 200 081 511 00012	Ci-après le « <b>Bénéficiaire</b> »

**Détails de la demande de mise à disposition (cocher les cases correspondant à votre situation)**

<input checked="" type="checkbox"/>	Mise à disposition de l'Accord-Cadre pour son <b>établissement seul</b>
-------------------------------------	---

<input type="checkbox"/>	Mise à disposition de l'Accord-Cadre, pour l' <b>ensemble du groupement</b> qu'il représente.
--------------------------	---

<input type="checkbox"/>	Mise à disposition de l'Accord-Cadre, pour <b>un ou plusieurs établissements du groupement</b> qu'il représente.
--------------------------	--

Merci de fournir le pouvoir ou mandat de représentation du groupement vis-à-vis de ses membres/bénéficiaires ;

Merci de fournir la liste des membres/bénéficiaires du groupement (compléter ou annexer la liste au format proposé par la CANUT à cet effet)

**Statut de l'établissement/groupement**

<input type="checkbox"/>	Est Membre de CANUT	→ Aucun complément à fournir
<input type="checkbox"/>	Sollicite l'adhésion à CANUT pour en devenir Membre	→ Compléter et signer la demande d'adhésion en annexe
<input type="checkbox"/>	N'est pas Membre et ne sollicite pas l'adhésion à CANUT	→ Aucun complément à fournir

**Article 1. Objet**

La présente Convention définit les modalités de mise à disposition au Bénéficiaire de l'accord-cadre « FOURNITURE DE LICENCES ET DE SERVICES EN LIGNE POUR LES SYSTEMES D'INFORMATION EQUIPES DE SOLUTIONS MICROSOFT, ET SERVICES BUREAUTIQUES EN LIGNE ALTERNATIFS »

L'établissement représentant un groupement peut demander à faire bénéficier de la présente Convention à tout ou partie des établissements composant son groupement. Les établissements Bénéficiaires doivent être listés en Annexe ou dans tout autre document à annexer aux présentes.

**Article 2. Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature par CANUT :

- Soit d'un exemplaire signé électroniquement par un représentant autorisé du Bénéficiaire ou toute personne ayant pouvoir à cet effet (à transmettre à « canut@canut.org »),
- Soit de deux (2) exemplaires originaux dûment signés au préalable par un représentant autorisé du Bénéficiaire ou toute personne ayant pouvoir à cet effet.

La présente Convention prend fin de manière automatique à la plus proche de l'une des dates suivantes :

- au terme normal ou anticipé de l'accord-cadre ; ou
- à la date d'envoi de la décision de résiliation de la part du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire peut résilier la présente convention par courrier recommandé avec accusé de réception.

A réception du courrier informant la CANUT que le Bénéficiaire met un terme à cette convention, la CANUT en informe le titulaire de l'accord-cadre, qui met fin à son exécution à l'égard du Bénéficiaire.

**Article 3. Exécution de l'accord-cadre**

Le Bénéficiaire est habilité à procéder à l'exécution de l'accord-cadre auprès du Titulaire dès lors que la présente convention est entrée en vigueur.

**Article 4. Tarification**

La CANUT gère la préparation, la mise en œuvre, et le suivi d'exécution de l'accord-cadre (notamment le pilotage du fournisseur, la gestion des avenants, et l'assistance aux Bénéficiaires), et accompagne le Titulaire afin de l'aider dans ses relations avec les Bénéficiaires.

A ce titre, la CANUT facture le Titulaire. Aucun frais ne sera facturé aux Bénéficiaires par la CANUT.

**Article 5. Confidentialité**

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas divulguer, sous quelque forme que ce soit, les informations, renseignements ou documents relatifs à l'accord-cadre dont il bénéficie.

**Article 6. Contacts**

Le Bénéficiaire s'engage à maintenir à jour ses contacts sur le portail CANUT afin de recevoir les communications relatives à l'accord-cadre : avenants, alertes, événements, questionnaires qualité, etc...

**Article 7. Responsabilité**

La CANUT ne peut être tenue responsable de défauts constatés dans l'exécution de l'accord-cadre régulièrement mis à disposition du Bénéficiaire.

La CANUT ne peut être tenue pour responsable de retards de livraison ou de paiement dont la cause résulte de l'exécution de l'accord-cadre, ou des relations entre le Bénéficiaire et le titulaire.

Les contentieux nés de l'exécution de l'accord-cadre mis à disposition au titre de la présente convention, relèvent de la relation individuelle entre le Bénéficiaire et le(s) titulaire(s).

**Article 8. Pouvoir**

Le signataire de la présente convention doit avoir pouvoir d'engager son établissement ou personne morale.

Fait à

Fait à LYON,

Le

Le

Nom et qualité

Le Président de la CANUT  
Ou par délégation,

**Annexe 1 : Membres/bénéficiaires du groupement**

Le groupement souscripteur doit fournir à l'appui de sa souscription le pouvoir ou mandat de représentation de ses membres/bénéficiaires.

La souscription du groupement à l'accord-cadre « FOURNITURE DE LICENCES ET DE SERVICES EN LIGNE POUR LES SYSTEMES D'INFORMATION EQUIPES DE SOLUTIONS MICROSOFT, ET SERVICES BUREAUTIQUES EN LIGNE ALTERNATIFS » donne la capacité à ses membres/bénéficiaires d'exécuter l'accord-cadre pour leur propre compte selon les conditions détaillées dans lesdites pièces, qui sont disponibles pour chaque membre/bénéficiaire du groupement sur le portail CANUT (<https://portail.canut.org>).

Il appartient au groupement d'informer ses membres/bénéficiaires de cette souscription groupée, et de la disponibilité des pièces de l'accord-cadre sur le portail CANUT et/ou de les leurs transmettre.

La liste des membres/bénéficiaires du groupement sera utilisée afin de provisionner leurs souscriptions sur le portail de la CANUT (sans aucun frais), et sera portée à la connaissance du/des Titulaire(s) de l'accord-cadre.

**Afin d'assurer la réussite du provisionnement de ces souscriptions, la liste des établissements couverts par la présente convention doit être complétée de manière exhaustive (Un fichier peut être fourni en annexe à la convention) :**

SIRET	NOM	COURRIEL d'un point de contact

**\*Annexe 2 : Demande d'Adhésion à la CANUT**

Nom de l'établissement ou du groupement :	SIRET

**Objet :** Demande d'adhésion à CANUT

L'établissement/Le groupement reconnaît avoir pris connaissance de l'objet associatif et des statuts de la CANUT disponibles sur simple demande.

Conformément aux statuts de la CANUT, cette adhésion sera confirmée par décision de son Président ou de son représentant, matérialisée par la signature de la convention de mise à disposition dont cette demande est une annexe.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Pour l'établissement ou le groupement :

Nom prénom

Fonction